

SEANCE DU 10-12-2020

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bellecombe en Bauges, régulièrement convoqué le trois décembre deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Éric DELHOMMEAU, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs : DELHOMMEAU Éric, LEJEAU Bruno, Raymond PRICAZ, DUSSOLLIER François, CAUSSE Cyrille, Lauriane PETIT-ROULET, Christian SION, Isabelle CHERUY, Séverine CHAT, Jérémy GUILLERMIN, Franck HAUGOU, Bénédicte BROUTIER et Blandine AMBLARD.

Étaient absentes : Mme Céline TUTTIINO qui donne pouvoir à Mme Bénédicte BROUTIER et Mme Manon BLANCHIN donne pouvoir à Mme Laurianne PETIT-ROULET.

M. Cyrille CAUSSE a été nommé secrétaire de séance.

1. Election du ou de la 4eme adjoint(e)

Sous la présidence de M Eric DELHOMMEAU élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Élection du quatrième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés ([b - c]).....	13

e. Majorité absolue ⁴ 7

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme BROUTIER Bénédicte	13	treize

Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Mme Bénédicte BROUTIER a été proclamée quatrième adjointe et immédiatement installée.

2. Délibération de principe pour la création de l'Assemblée du Cœur des Bauges

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de l'initiative prise par les 14 maires des Bauges pour la création d'une association composée des maires et élus municipaux des 14 communes du Cœur des Bauges.

Le procédé de *l'association d'élus* est courant, le plus souvent au niveau d'un département, d'un arrondissement ou quelquefois d'un canton ou d'un territoire.

L'objectif est souvent de favoriser la circulation de l'information, les échanges de bonnes pratiques ou encore la veille juridique.

Concernant notre territoire des Bauges, les maires et élus municipaux se concertent au sein des instances de Grand Chambéry (conseil communautaire, bureaux, commissions...) et des différents organismes affiliés et participent à la prise de décision dans le domaine de compétences de Grand Chambéry.

Ils se retrouvent également au sein de deux SIVU :

- l'un gérant l'école *intercommunale* des Hautes-Bauges,
- l'autre, récemment créé, supervisant un certain nombre de services et équipements dont la gestion n'a pas été transférée à Grand Chambéry (centre social *Les Amis des Bauges*, gymnase, Halte-garderie...).

Pour autant, les maires des Bauges ont pris spontanément l'habitude de se réunir pour échanger et se concerter sur des sujets communs.

Aujourd'hui, les 14 maires souhaiteraient se doter d'un cadre juridique souple permettant :

- de poursuivre les échanges,
- de favoriser le *vivre ensemble*
- et de pouvoir mener toute réflexion utile et prospective pour améliorer les services à nos populations à la lumière des particularités de notre territoire.

Après plusieurs réunions d'échanges, l'idée d'une association baptisée ***Assemblée du Cœur des Bauges*** a germé.

Les 14 maires souhaitent en soumettre le principe à leurs conseils municipaux.

Il est néanmoins précisé que l'association n'a pas vocation à créer un échelon supplémentaire, consommateur de ressources financières, dont nous savons, aujourd'hui, la rareté.

Une fois créée, l'association, toujours en lien avec les conseils municipaux ainsi qu'avec Grand Chambéry, définira les priorités qu'elle souhaitera poursuivre ainsi que les thématiques à étudier collectivement.

Nous savons d'ores et déjà que certaines prennent un sens particulier dans notre territoire tels que les déplacements, les services pour la jeunesse et les aînés, la présence des services publics, le développement durable ou l'action touristique... et bien d'autres encore.

L'association recherchera l'appui des organismes disposant d'expertises certaines pour conduire des réflexions et études (Parc Naturel Régional des Bauges, organismes d'appui aux collectivités territoriales...) et sollicitera, en tant que de besoins, des subventions ciblées pour conduire ses missions.

En conséquence, Mr le maire a proposé à l'assemblée délibérante, d'émettre un avis sur le principe de la création de *l'Assemblée du Cœur des Bauges (ACB)*.

Après débat et tour de table,
vu les documents transmis au conseil municipal (projet de statuts, rétroplanning prévisionnel, argumentaire) en annexe de l'Ordre du jour,

Sur proposition du maire,
le conseil municipal, à l'unanimité, adopte une position favorable de principe à l'égard de la création de *l'Assemblée du Cœur des Bauges* et mandate le maire en lien avec ses collègues pour conduire toute démarche utile en ce sens.

Sous réserve du programme de travail que le conseil d'administration de l'association arrêtera, le conseil émet le souhait que les thématiques suivantes soient abordées par *l'ACB*. L'objectif principal étant de créer un projet de territoire avec les habitants en s'appuyant sur les thématiques suivantes :

Pour la population résidente :

- présence des services publics et de santé dans les Bauges,
- présence des services commerciaux de proximité (fixes et ambulants) et valorisation des *filières courtes*,
- besoins des séniors tant en établissement qu'à domicile,
- accès au logement (social, accession à la propriété),
- politique jeunesse (petite enfance, soutien à la parentalité, animation, sports, équipements),
- politique en faveur des associations et du développement culturel,
- politique des transports collectifs et/ou à la demande,
- politique en matière d'urbanisme (en rapport avec la démographie),
- dynamiser l'économie locale et créer de l'emploi sur le territoire,
- engager le territoire dans une transition écologique

Pour la population saisonnière :

- résidents secondaires :
 - * états des lieux,
 - * valorisation des *lits froids*,
- touristes :
 - * quelle offre touristique ?
 - * valorisation et préservation des sites,
 - * nouvelles activités, hébergements...
 - * politique de développement des pratiques sportives...

Vote : 0 abstention 0 contre 15 pour

3. Rénovation et aménagement de la zone du Presbytère

Délibération du choix de l'aménageur

Monsieur le Maire explique que la commune a acquis plusieurs tènements dans le centre du village afin de réaménager cette zone. Le programme prévisionnel comprend la réhabilitation du presbytère avec la création de 6 logements locatifs sociaux et l'aménagement d'un cheminement piéton avec une placette.

Au vu des compétences techniques nécessaires à la conduite de cette opération, Monsieur le Maire a lancé une consultation auprès de plusieurs aménageurs afin d'obtenir une proposition.

Une seule candidature a été réceptionnée dans le délai requis : celle de Cristal Habitat en date du 29 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de Cristal Habitat.

Projet d'aménagement :

Le projet consiste en :

- la création d'un cheminement piéton avec une placette entre le chemin rural dit « de l'Eglise » et la D61,
- la réhabilitation du presbytère qui comprendra 6 logements locatifs sociaux, en financement PLS,
- la viabilisation d'un lot, à détacher de l'emprise foncière.

Le projet de convention de partenariat est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et délibéré :

1. Confirme le choix de Cristal Habitat pour la réalisation de l'opération d'aménagement du centre du village ;
2. Approuve le projet de convention de partenariat ;
3. Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que ses annexes le cas échéant ;

4. Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les échanges avec Cristal Habitat aux vues des ventes du foncier.

Vote : 0 abstention 0 contre 15 pour

4. Délibération pour la validation du partage des pouvoirs de police entre la Commune et Grand Chambéry

Considérant la nécessité d'optimiser l'articulation de l'exercice du pouvoir de police et des compétences entre la communauté d'agglomération Grand Chambéry et la commune de Bellecombe en Bauges, M. le Maire propose que :

1 Le pouvoir de police administrative spéciale est transféré à Philippe Gamen, président de Grand Chambéry, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

- assainissement,
- collecte des déchets ménagers,
- stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,

2 Le pouvoir de police administrative spéciale n'est pas transféré à Philippe Gamen, président de Grand Chambéry, dans les domaines suivants :

- circulation et stationnement,
- délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi,
- habitat,
- manifestations culturelles et sportives dans les établissements communautaires,
- défense extérieure contre l'incendie,
- déchets sauvages.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour signer l'arrêté de transfert des pouvoirs de police entre la Commune de Bellecombe en Bauges et Grand Chambéry.

Vote : 0 abstention 0 contre 15 pour

5. Délibération de principe pour le lancement d'une étude de réalisation pour l'aménagement de la zone de Pré Rouge, La Charniaz et le Pont du Diable

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'initiative prise par le Parc Naturel du Massif des Bauges et les maires de ARITH de LESCHERAINNE et de BELLECOMBE en BAUGES pour la réalisation d'une étude concernant l'aménagement des zones de PRE ROUGE de la CHARNIAZ et du PONT du DIABLE.

Cette étude a été réalisée par Thomas BAISNEE, stagiaire au PNR du Massif des Bauges, entre le mois de mars 2020 et le mois de septembre 2020.

Ce travail a permis de mettre en avant des propositions d'aménagement de parkings, de liaisons piétonnières et de passerelles sur l'ensemble de la zone.

Le Parc Naturel du Massif des Bauges et les maires de ARITH de LESCHERAINES et de BELLECOMBE en BAUGES proposent de lancer une étude de réalisation afin d'affiner les réalisations possibles, d'avoir un chiffrage précis, de rechercher les subventions et de valider les emprises foncières.

Le financement de cette étude de faisabilité est pris en charge par Le Parc Naturel du Massif des Bauges.

Les maires de ARITH de LESCHERAINES et de BELLECOMBE en BAUGES souhaitent soumettre le principe à leurs conseils municipaux.

Il est néanmoins précisé que les maires reviendront devant leur conseil municipal respectif afin de valider les suites à donner à cette étude de faisabilité.

En conséquence, Mr le maire propose à l'assemblée délibérante, d'émettre un avis favorable sur le principe du lancement de cette étude de faisabilité.

Vote : 0 abstention 1 contre 14 pour

6. Point sur l'urbanisme

Monsieur le Maire donne connaissance des autorisations d'urbanisme délivrées depuis le dernier conseil municipal :

Permis de construire de Mmes EXERTIER Fanny et LOROSA Sandrine pour la construction d'une maison individuelle au Villard Devant : accordé le 07/12/2020.

Déclaration préalable de travaux de M. Michaël PEROZENI pour la pose de panneaux solaires sur son habitation au Chef-Lieu accordée le 19/11/2020.

7. Point sur l'état civil

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que aucun acte d'état civil n'a été enregistré depuis le dernier conseil municipal

8. Questions diverses

Temps de travail du personnel de l'école à compter 1^{er} janvier 2021 :

M. le Maire rappelle que suite au départ d'un des agents titulaires du service périscolaire, il y a lieu de revoir l'organisation de ce service. Il présente au conseil municipal les plannings horaires du personnel de l'école.

- Deux postes d'ATSEM d'une durée hebdomadaire de 20 heures durant les semaines scolarisables soit 15h42 hebdomadaires annualisés

- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 35h25 durant les semaines scolarisables soit 27h17 hebdomadaires annualisées.

- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps non complet, chargé du service des repas, de la garderie et de tâches ménagères pour une durée hebdomadaire de 36h00 durant les semaines scolarisables soit 28h00 hebdomadaires annualisées.

Un poste d'agent technique, chargé des tâches ménagères pour une durée hebdomadaire de 7h50 durant les semaines scolarisables, soit 5h78 hebdomadaires annualisées.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

Accepte les plannings horaires du personnel de l'école,

Décide de :

Maintenir les deux postes d'ATSEM d'une durée hebdomadaire de 20h00 durant les semaines scolarisables, soit 15h42 hebdomadaires annualisés.

Fermer le poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 35h25 durant les semaines scolarisables soit 27h17 hebdomadaires annualisées
Créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 26h00 durant les semaines scolarisables, soit 18h18 hebdomadaires annualisés pour la période du 01 janvier 2021 au 31 août 2021,

Maintenir un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps non complet, chargé du service des repas, de la garderie et de tâches ménagères pour une durée hebdomadaire de 36h00 durant les semaines scolarisables soit 28h00 hebdomadaires annualisées.

Fermer le poste d'un agent technique contractuel à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 7 h 50 durant les semaines scolarisables, soit 5 h 78 hebdomadaires annualisés,
Créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24h00 durant les semaines scolarisables, soit 16h80 hebdomadaires annualisées pour la période du 01 janvier 2021 au 31 août 2021.

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les contrats ou arrêtés correspondants à ces modifications

Donne pouvoir à M. le Maire pour pouvoir au remplacement des agents en congés maladie

Vote : 0 abstention

0 contre

15 pour

-Attribution d'une prime exceptionnelle à Mme Laetitia CLOCHARD

M. le Maire propose l'attribution d'une prime exceptionnelle de 500 euros à Mme Laetitia CLOCHARD.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'attribuer une prime exceptionnelle de 500 euros à Mme CLOCHARD Laetitia

Vote : 0 abstention 0 contre 15 pour

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 00.

Signatures des membres présents

M. DELHOMMEAU Éric, M. LEJEAU Bruno, M. Raymond PRICAZ,

M. DUSSOLLIER François, M. CAUSSE Cyrille, M. Christian SION,

Mme Lauriane PETIT-ROULET, Mme Isabelle CHERUY, Mme Séverine CHAT,

M. Jérémy GUILLERMIN, M. Franck HAUGOU,

Mme Bénédicte BROUTIER, Mme Blandine AMBLARD,